

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Marie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.**

Etaient présents : Mme BOYARD Morgane, M. DASSA Emmanuel, M. DIARD Franck, M. DUBOIS-CHAUDERON Didier, Mme JANSSEN Virginie, M. KASPERSKI Guillaume, Mme LABRUYERE Marjorie, Mme LAMBERT Fabienne, M. LE BIHAN Erwan, M. LEBRUN Alexis, Mme LEFEUVRE Corinne, Mme LOARER Véronique, M. MASSARD Sylvain, M. PIEPRZ Christophe, Mme RIMBERT Marjorie, M. TAVEAU Philippe, Mme VERA Mélina.

Pouvoirs :

M. BASTIN Emmanuel à M. DASSA Emmanuel
Mme BATAILLE Lydie à Mme LAMBERT Fabienne
M. CAZAUX Olivier à Mme BOYARD Morgane
Mme CLEMENT Laure à Mme Corinne LEFEUVRE
Mme ROSIER Elodie à Mme Virginie JANSSEN

Secrétaire de séance : M. Franck DIARD

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 5 |
| Votants : | 22 |

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour ;

- Délibération n°1 : compte de gestion 2022 : budget assainissement de la commune ;**
- Délibération n°2 : compte administratif 2022 : budget l'assainissement de la commune ;**
- Délibération n°3 : compte de gestion 2022 : régie publique de l'eau ;**
- Délibération n°4 : compte administratif 2022 : régie publique de l'eau ;**
- Délibération n°5 : affectation du résultat 2022 au budget primitif assainissement 2023 de la commune ;**
- Délibération n°6 : affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la régie publique eaux de Briis ;**
- Délibération n°7 : vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2023 ;**
- Délibération n°8 : budget primitif 2023 de la commune ;**
- Délibération n°9 : budget primitif 2023 – assainissement ;**
- Délibération n°10 : budget primitif 2023 – régie publique de l'eau ;**
- Délibération n°11 : revalorisation du prix de vente de l'eau aux grands consommateurs ;**
- Délibération n°12 : tarifs de la redevance assainissement ;**
- Délibération n°13 : tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- Délibération n°14 : subventions 2023 aux associations ;**
- Délibération n°15 : subvention 2023 au CCAS ;**

- Délibération n°16 : subvention 2023 à la Caisse des Ecoles ;
 Délibération n°17 : autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Arpavie ;
 Délibération n°18 : autorisation de la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté ;
 Questions diverses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

3. Délibération n° 01 : Compte de gestion 2022 : Budget assainissement de la commune

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2022,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Prend acte du Compte de gestion du service public d'assainissement 2022 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice **déficitaire** de **-209 793,93 €** dont la balance générale est la suivante :

| <u>Section d'exploitation</u> | MONTANT |
|---|--------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 171 224,49 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 89 682,33 € |
| c) Résultat de l'exercice 2022 (a-b) | 81 542,16 € |

Section d'investissement :

| | MONTANT |
|--|--------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 149 955,65 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 52 215,58 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 97 740,07 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2021 | -389 076,16 € |
| e) Restes à réaliser recettes | 289 600 € |
| f) Restes à réaliser dépenses | 0 € |
| g) Résultat de Clôture 2022 | - 1726,09 € |

| | |
|---|--------------------|
| Résultat global de l'exercice 2022 | 79 806,07 € |
|---|--------------------|

4. Délibération n° 02 : Compte Administratif 2022 : Budget service public de l'assainissement

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du **vendredi 7 avril 2023**,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 20) ;

Adopte le Compte Administratif du service public assainissement 2022 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice **déficitaire** de **-209 793,93 €** dont la balance générale est la suivante :

| <u>Section d'exploitation</u> | MONTANT |
|---|--------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 171 224,49 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 89 682,33 € |
| c) Résultat de l'exercice 2022 (a-b) | 81 542,16 € |

Section d'investissement :

| | MONTANT |
|--|--------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 149 955,65 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 52 215,58 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 97 740,07 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2021 | -389 076,16 € |
| e) Restes à réaliser recettes | 289 600 € |
| f) Restes à réaliser dépenses | 0 € |
| g) Résultat de Clôture 2022 | - 1726,09 € |

| | |
|---|--------------------|
| Résultat global de l'exercice 2022 | 79 806,07 € |
|---|--------------------|

5. Délibération n° 03 : Compte de gestion 2022 de la Régie publique de l'Eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2021,

Considérant que les écritures sont en coïncidences avec les celles du Compte Administratif du budget Régie publique de l'eau de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Prend acte du Compte de Gestion de la régie publique de l'eau 2022 de la Receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **188 257,58 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

| | MONTANT |
|---|--------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 536 162,00 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 545 930,58 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | -9 768,58 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2021 | 136 692,01 € |
| e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068) | 80 000 € |
| f) Résultat de Clôture 2022 (c+d-e) | 46 923,43 € |

Section d'investissement

| | MONTANT |
|--|----------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 103 112,00 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 218 409,63 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | -115 297,63 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2021 | 256 631,78 € |
| e) Résultat de Clôture 2022 (c+d) | 141 334,15 € |
| Résultat de Clôture global 2022 (f+e) | 188 257,58 € |

6. Délibération n° 04 : Compte Administratif 2022 de la Régie publique de l'eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 20),

Adopte le Compte Administratif – régie publique de l'eau 2022 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat excédentaire global de clôture de l'exercice de **188 257,56 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

| | MONTANT |
|---|--------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 536 162,00 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 545 930,58 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | -9 768,58 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2021 | 136 692,01 € |
| e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068) | 80 000 € |
| f) Résultat de Clôture 2022 (c+d-e) | 46 923,43 € |

Section d'investissement

| | MONTANT |
|--|----------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 103 112,00 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 218 409,63 € |
| c) Résultats de l'exercice (a-b) | -115 297,63 € |
| d) Reste à réaliser | 0 € |
| e) Résultat Reporté Exercice 2021 | 256 631,78 € |
| f) Résultat de Clôture 2022 (c+d+e) | 141 334,15 € |
| Résultat de Clôture global 2022 (f+f) | 188 257,58 € |

7. Délibération n° 05 : Affectation du résultat 2022 au budget primitif du service public d'assainissement 2023 de la commune

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service public de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget assainissement voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du vendredi 7 avril 2023,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2022 faisant ressortir un **excédent** de **81 542,16 €**,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de la section d'investissement 2022 faisant ressortir un déficit de **- 291 336,09 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public de l'assainissement 2023 la totalité de l'**excédent** de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2022 soit la somme de **81 542,16 €** à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public assainissement 2023 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2022, soit la somme de **- 291 336,09 €**, à l'article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement,

Décide de reporter au Budget Primitif 2023 les restes à réaliser constatés en recette de la section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevant à la somme de **289 600 €**.

8. Délibération n° 06 : Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la Régie publique de l'eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget voté ce jour,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 29 mars 2022,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2021 faisant ressortir un excédent de **46 923,43 €**

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2022 faisant ressortir un excédent de **141 334,15 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Décide

- **de reporter** au Budget Primitif 2023 la totalité de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2022, soit la somme de **46 923,43 €** à l'article 002 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'exploitation

- **de reporter** au Budget Primitif 2022 l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de résultat 2022 soit la somme de **141 334,15 €** à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

9. Délibération n° 07 : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2023

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l'imposition communale,

Considérant que le taux foncier bâti de 36.80 % comprend le taux communal 2021 inchangé de 20.43 % plus le taux départemental 2021 de 16.37 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Considérant que la taxe d'habitation continue à être perçue par les communes pour les résidences secondaires,

Considérant que son taux doit être voté annuellement. Il est proposé de maintenir le taux fixé en 2019 soit 11,64 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

| | Bases prévisionnelles 2022 | Taux Communal | Taux Départemental | Taux 2023 | Produits attendus |
|--|---|--------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------------|
| <i>Taxe Habitation Résidences secondaire</i> | 167 456 | | | 11.64 | 20 876 |
| <i>Taxe Foncière Bâtie</i> | 4 432 661 | 20.43 | 16.37 | 36.80 | 1 753 520 |
| <i>Taxe Foncière Non Bâtie</i> | 47 414 | | | 87.51 | 44 543 |
| <i>Total</i> | | | | | 1 818 939 |

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la commune, article 7311.

10. Délibération n° 08 : Budget primitif 2023 de la commune

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date 7 avril 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur Mme Mélina VERA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 536 264 €**.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes **1 944 240,01 €**.

11. Délibération n° 09 : Budget primitif 2023 du service public de l'Assainissement

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du **7 avril 2023**,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 202 du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur M. Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré à la majorité (pour : 21 – 1 abstention : M. Alexis LEBRUN) ;

Adopte le Budget Primitif 2023 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **243 406 €**
- Pour la section d'investissement : **531 316,46 €**

12. Délibération n° 10 : Budget primitif 2023 de la régie publique de l'eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 29 mars 2023

Considérant le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 du 16 mars 2023

Entendu, le rapport de Monsieur Emmanuel DASSA, Président de la Régie Publique de l'Eau

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Adopte le budget primitif de la Régie Publique de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Pour la section d'exploitation : **648 009,43 €**
- Pour la section d'investissement : **323 419, 89 €**

13. Délibération n° 11 : Revalorisation du prix de vente de l'eau aux grands consommateurs

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau ;

Vu la délibération n°08/03/16 du 14 mars 2016, tarification de l'eau potable par la Régie pour la distribution de l'eau ;

Considérant que la tarification de la fourniture en eau potable est inchangée depuis la création de la Régie ;

Considérant le risque de travaux nécessaires en cas de fuite sur les aires d'autoroute A10, des quantités importantes de consommation et la nécessité d'équilibrer le budget de l'eau potable ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Briis, en date du 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Fixe à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs hors taxes suivants :

Abonnés hors administrations et services publics :

- de 0 à 200 m³ consommés, maintien du prix soit 1,7452 € le mètre cube ;
- de 201 à 300 m³ consommés, maintien du prix soit 1,8479 € le mètre cube ;
- de 301 à 500 m³ consommés, maintien du prix soit 1,9505 € le mètre cube ;
- à partir de 501 m³ consommés, augmentation de 15 % du prix, soit 2,3612 € le mètre cube.

Abonnés administrations et services publics : Services municipaux, Communauté de communes, Collège, Bailleurs sociaux, Hôpital de Bligny et résidence publique pour personnes âgées : maintien du prix soit 1,7452 € le mètre cube.

Le prix de l'abonnement annuel pour les abonnés possédant un compteur de diamètre 15 mm reste inchangé à 54,02 € H.T./an.

14. Délibération n° 12 : Tarifs de la redevance assainissement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en son article R2224-19 et suivants ;

Vu la délibération n°12/06/16 du 13 juin 2016 passant en régie directe de la gestion et de l'exploitation du service public d'assainissement ;

Considérant que la tarification de la redevance assainissement est inchangée depuis la reprise en régie directe ;

Considérant que la commune prévoit de nouveaux investissements dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur de d'assainissement et des travaux à réaliser,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour augmenter les tarifs de la redevance assainissement ;

Après en avoir délibéré à la majorité (pour : 20 – 2 abstentions (Mme Marjorie LABRUYERE et M. Alexis LEBRUN)

Fixe comme suit les nouveaux tarifs hors taxes suivants :

Abonnement : 37,80 € /an

Redevance communale Eaux Pluviales : 0.3049 € / mètre cube

Redevance communale collecte Eaux Usées : 0.8426€ / mètre cube

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter 1^{er} avril 2023.

15. Délibération n° 13 : Tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du vendredi 7 avril 2023,

Considérant le budget primitif 2023 voté ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2023, article 7067.

16. Délibération n° 14 : Subventions 2023 aux associations

Madame Fabienne LAMBERT présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du vendredi 7 avril 2023,

Considérant le budget primitif 2023 voté ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2023, article 7067.

17. Délibération n° 15 : Subvention au CCAS

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2023, notamment l'article 657362,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Décide du versement d'une subvention au CCAS d'un montant de **31 000 €**

Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657362.

18. Délibération n° 16 : Subvention à la Caisse des Ecoles

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2023, notamment l'article 657361,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Décide du versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de **1 500 €**

Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657361.

19. Délibération n° 17 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Arpavie

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges est propriétaire depuis le 18 décembre 2019 des locaux où se situe la résidence autonomie « La Boissière » dont la gestion est assurée par l'association Arpavie.

Considérant que l'association versait chaque année à l'ancien propriétaire « Opievoy » la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et un loyer dans le cadre d'un bail.

Considérant que l'association n'a pas versé de loyers, de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Entendu les explications de M. Emmanuel DASSA,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Briis-sous-Forges et l'association Arpavie.

Autorise à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20. Délibération n° 18 : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur vétusté,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22),

Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document selon la validité de l'information contenue

- L'intérêt du document selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation
- L'absence constatée en rayon du document

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des documents :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
- Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire »
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier

Autorise la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h02.